



## Fauteuils conforama fabriqués en chine

Par **shirley**, le **27/10/2008** à **13:25**

nous avons acheté 2 fauteuils chez conforama 08000 en fevrier 2007.....aucun courrier pour nous avertir de

- 1) du retrait de ces fauteuils car fongicide entrainant des eczemas, des brulures.....
- 2) apres etre entrés en contact telephonique avec conforama, on nous demande de les rapporter au plus vite et en echange : un avoir.

SOMMES NOUS DANS NOTRE DROIT SI L'ON EXIGE UN REMBOURSEMENT????  
MERCİ DE NOUS REpondre AU PLUS VITE;

Par **lawyer 57**, le **27/10/2008** à **17:11**

Bonsoir,

Oui vous pouvez exiger un remboursement.

En effet votre mobilier est affecté d'un vice caché qui le rend impropre à son usage.

Dans ce cas vous pouvez exiger la résiliation de la vente.

Bien évidemment CONFO va être rétif à l'idée de vous remboursser.

Mais si c'est ce que vous voulez vous devez l'exiger.

En cas de refus de leur part, conserver le mobilier et exigez un écrit de leur part justifiant de leur refus de remboursement. Celà vous sera utile devant le tribnal.

Vous pourrez alors exigez même des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en raison du fait que vous n'avez pas utilisé ces fauteuil dangereux durant toute la procédure.

(C'est un argument à mettre en avant à CONFO, en plus de votre nécessaire volonté de

médiatiser l'affaire pour leur faire de la pub...)

Je pense que ces arguments devraient suffir à leur faire comprendre où se situe leur intérêt.